

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Attestation de dépôt/reprise de dossiers ICPE

Je soussigné(e) RODRIGUEZ Priscilia.....
représentant le pétitionnaire SARL 68..... (nom du
pétitionnaire)

atteste avoir déposé repris

3.... exemplaire papier et 1.... CDRom, du dossier suivant :

QUARTIER LATIN - Laisissement Municipal

STEP 161 EH

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE <u>16.10.14</u>							
	N° <u>30018</u>							
AFFECTÉ	Dir	CM juri	CM EDT	SNCF	SAF	SPPR	SEE	SAPA
COPIE								
NOTA	<u>15/10/14 → 16/10/14</u>							

Date : 16/10/2014

signature : 

Validation DENV :

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
B.P. 3718
98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

À remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province. Direction de l'Environnement.

6 route des Artifices
BP 3718 - 98846 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie
Email : denv.contact@province-sud.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires accompagnés d'une version numérique
Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : ____ / ____ / ____

Demande jugée

Complète Incomplète

Inspecteur : _____

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : SARD 48

Quartier Uain - lotissement Municipal

lots 594-594 Bis, 595-595 Bis, 29

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
B.P. 3718 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____

Madame Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : SARL 48

N° de Ridet N° RC N° RM : _____ N° RA : _____

Aucun N° attribué

Représentant légal : Madame Monsieur

Qualité du signataire : Pays

Nom : _____

Prénom(s) : SYLAIN, SÉTHANE, RAYMOND, Louis

Nationalité : FRANÇAISE

Responsable du suivi du dossier (si différent) : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : 3

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : route Magica Cléugnet

Voie : 3 Rue Magica Cléugnet

Boîte postale : 18039

Code postal et libellé : 98837 Nouméa Pays : Nouvelle Calédonie

Téléphone fixe : 26 22 04 Téléphone mobile : 79 82 03

Courriel : prosodecan@mlb.nc Fax : 79 82 03

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : Sud Nord des îles

Commune : Nouméa

Zone PUD : UA1P3

N° rue / N° lot et nom lotissement : 28 28 Bis - 30 30 Bis Route de l'Anse Vata Quartier Latin - lotissement municipal

Références cadastrales : 648535-8257 / 648535-8225

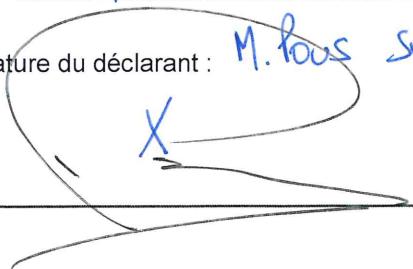
Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) :

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
<u>Eaux usées (E.U)</u> <u>station d'épuration</u> <u>20 144 EH</u>	<u>2753</u>	<u>SO/D < 500 EH</u>

Fait à : Nouméa, le 03 / 10 / 2014

Signature du déclarant : M. Louis SILVAIN



Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices
B.P. 3718 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS ET
UN EXEMPLAIRE NUMÉRIQUE**

Colonne
Réservée à
l'administration

- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
- Justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Octobre 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : PROM'OCEAN SARL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 810 580 (2006 B 333)
Date d'immatriculation : 07 Juin 2006

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 100 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 1, rue Marcel Creugnet Motor Pool - BP 18039 - 98857 Nouméa
Objet social : L'achat de biens ou droits immobiliers effectués en vue de la revente, soit en totalité, soit par lots
Durée de la société : 20 ans du 07 Juin 2006 au 06 Juin 2026
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours, le 31 Mai 2006

ADMINISTRATION

Gérant	Monsieur POUS Sylvain Stéphane Raymond Louis né(e) le 06 Septembre 1975 à Chatillon 92, de nationalité FRANCAISE demeurant 04, rue René-Louis Cuer - Faubourg-Blanchot - 98800 Nouméa
Gérant	Monsieur RIVA Michel Jean né(e) le 24 Février 1954 à Toulouse 31, de nationalité FRANCAISE demeurant 11, rue du Professeur Guillaumin - Ouen-Toro - 98800 Nouméa
Gérant	Madame LEJEUNE Manuella Andrée Marie-Claude né(e) LANGLAIS né(e) le 07 Décembre 1978 à SAINT-NAZAIRE, de nationalité FRANCAISE demeurant 5, rue Charles Loupias Portes de Fer - 98800 Nouméa
Gérant	Monsieur CABREBRA Michaël Anthony né(e) le 11 Octobre 1978 à MARTIGUE BOUCHES DU RHONE, de nationalité FRANCAISE demeurant 15-17, rue Louis Blériot - 98800 Nouméa
Gérant	Monsieur MARHADOUR Loïc, Yvon né(e) le 20 Juin 1981 à VERSAILLES (78), de nationalité FRANCAISE demeurant 105, rue Pétrels - 98809 Mont-Dore

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 1, rue Marcel Creugnet Motor Pool - BP 18039 - 98857 Nouméa

Date de début d'exploitation : 15/05/2006
Activité : Promotion immobilière
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Nom commercial : PROM'OCEAN / SYLVAIN POUS DEVELOPPEMENT
Enseigne(s) : PROM'OCEAN / SYLVAIN POUS DEVELOPPEMENT
Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

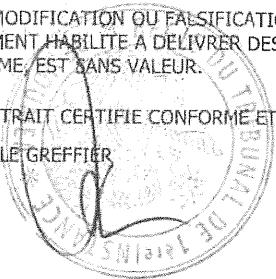
FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/10/2014

LE GREFFIER



Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Octobre 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : PROM'OCEAN SARL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 810 580 (2006 B 333)
Date d'immatriculation : 07 Juin 2006

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 100 000,00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 1, rue Marcel Creugnet Motor Pool - BP 18039 - 98857 Nouméa
Objet social : L'achat de biens ou droits immobiliers effectués en vue de la revente, soit en totalité, soit par lots
Durée de la société : 20 ans du 07 Juin 2006 au 06 Juin 2026
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours, le 31 Mai 2006

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur POUS Sylvain Stéphane Raymond Louis
né(e) le 06 Septembre 1975 à Chatillon 92, de nationalité FRANCAISE
demeurant 04, rue René-Louis Cuer - Faubourg-Blanchot - 98800 Nouméa

Gérant Monsieur RIVA Michel Jean
né(e) le 24 Février 1954 à Toulouse 31, de nationalité FRANCAISE
demeurant 11, rue du Professeur Guillaumin - Ouen-Toro - 98800 Nouméa

Gérant Madame LEJEUNE Manuella Andrée Marie-Claude né(e) LANGLAIS
né(e) le 07 Décembre 1978 à SAINT-NAZAIRE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 5, rue Charles Loupias Portes de Fer - 98800 Nouméa

Gérant Monsieur CABREBRA Michaël Anthony
né(e) le 11 Octobre 1978 à MARTIGUE BOUCHES DU RHONE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 15-17, rue Louis Blériot - 98800 Nouméa

Gérant Monsieur MARHADOUR Loïc, Yvon
né(e) le 20 Juin 1981 à VERSAILLES (78), de nationalité FRANCAISE
demeurant 105, rue Pétrels - 98809 Mont-Dore

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 1, rue Marcel Creugnet Motor Pool - BP 18039 - 98857 Nouméa

Date de début d'exploitation : 15/05/2006

Activité : Promotion immobilière

Origine de l'activité ou de l'établissement : Crédit

Nom commercial : PROM'OCEAN / SYLVAIN POUS DEVELOPPEMENT

Enseigne(s) : PROM'OCEAN / SYLVAIN POUS DEVELOPPEMENT

Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

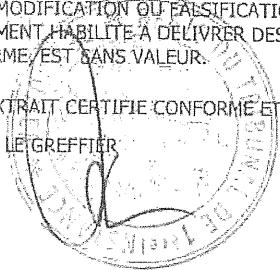
FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FAISANT DE FAUX DOCUMENT DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/10/2014

LE GREFFIER



Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Octobre 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : PROM'OCEAN SARL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 810 580 (2006 B 333)
Date d'immatriculation : 07 Juin 2006

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 100 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 1, rue Marcel Creugnet Motor Pool - BP 18039 - 98857 Nouméa
Objet social : L'achat de biens ou droits immobiliers effectués en vue de la revente, soit en totalité, soit par lots
Durée de la société : 20 ans du 07 Juin 2006 au 06 Juin 2026
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours, le 31 Mai 2006

ADMINISTRATION

Gérant	Monsieur POUS Sylvain Stéphane Raymond Louis né(e) le 06 Septembre 1975 à Chatillon 92, de nationalité FRANCAISE demeurant 04, rue René-Louis Cuer - Faubourg-Blanchot - 98800 Nouméa
Gérant	Monsieur RIVA Michel Jean né(e) le 24 Février 1954 à Toulouse 31, de nationalité FRANCAISE demeurant 11, rue du Professeur Guillaumin - Ouen-Toro - 98800 Nouméa
Gérant	Madame LEJEUNE Manuella Andrée Marie-Claude né(e) LANGLAIS né(e) le 07 Décembre 1978 à SAINT-NAZaire, de nationalité FRANCAISE demeurant 5, rue Charles Loupias Portes de Fer - 98800 Nouméa
Gérant	Monsieur CABREBRA Michaël Anthony né(e) le 11 Octobre 1978 à MARTIGUE BOUCHES DU RHONE, de nationalité FRANCAISE demeurant 15-17, rue Louis Blériot - 98800 Nouméa
Gérant	Monsieur MARHADOUR Loïc, Yvon né(e) le 20 Juin 1981 à VERSAILLES (78), de nationalité FRANCAISE demeurant 105, rue Pétrels - 98809 Mont-Dore

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 1, rue Marcel Creugnet Motor Pool - BP 18039 - 98857 Nouméa

Date de début d'exploitation : 15/05/2006
Activité : Promotion immobilière
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Nom commercial : PROM'OCEAN / SYLVAIN POUS DEVELOPPEMENT
Enseigne(s) : PROM'OCEAN / SYLVAIN POUS DEVELOPPEMENT
Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

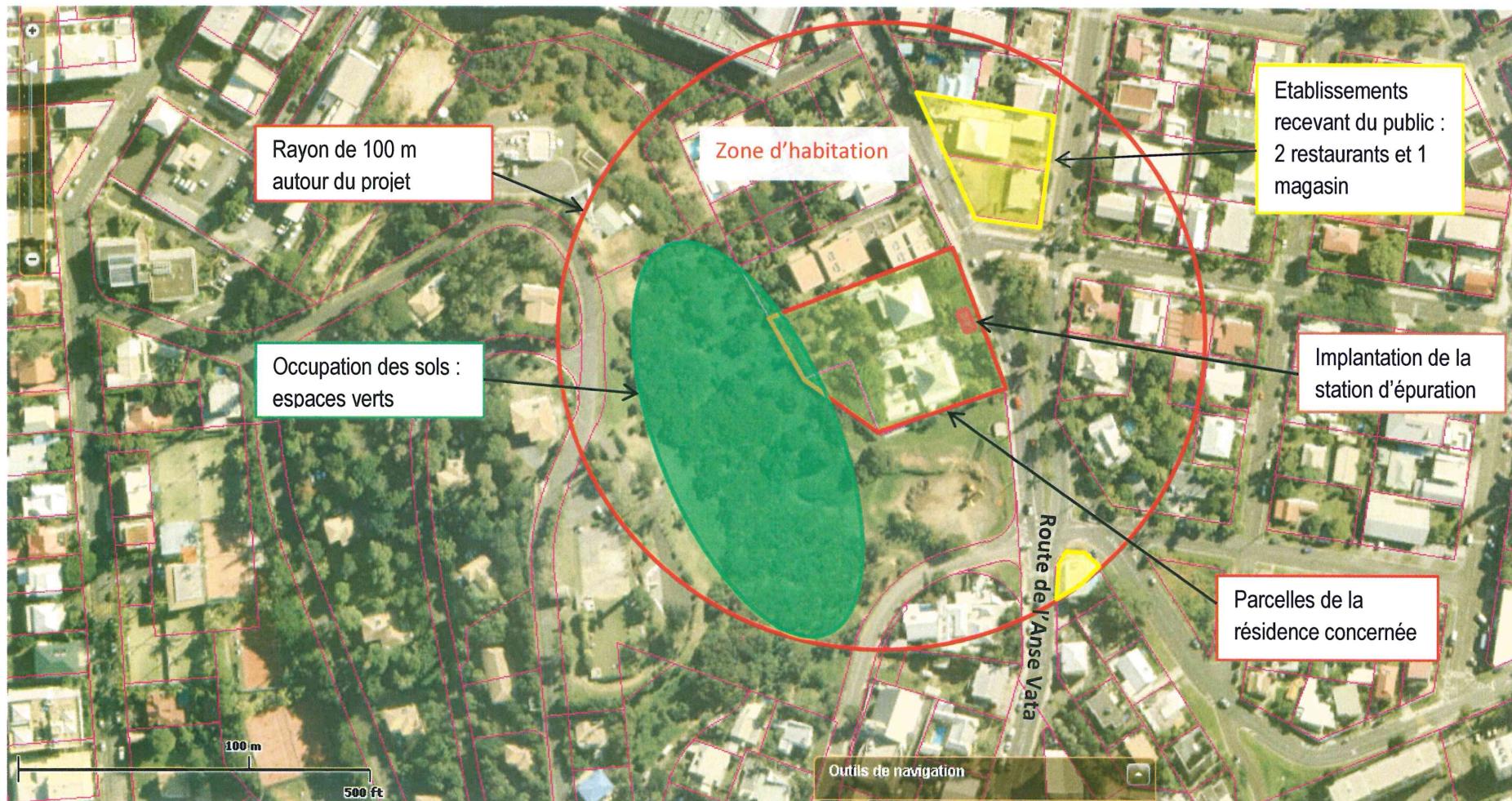
TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/10/2014

LE GREFFIER





BP3820 – NOUMEA
Tel : 28.17.27
Fax : 28.86.13

AFFAIRE :

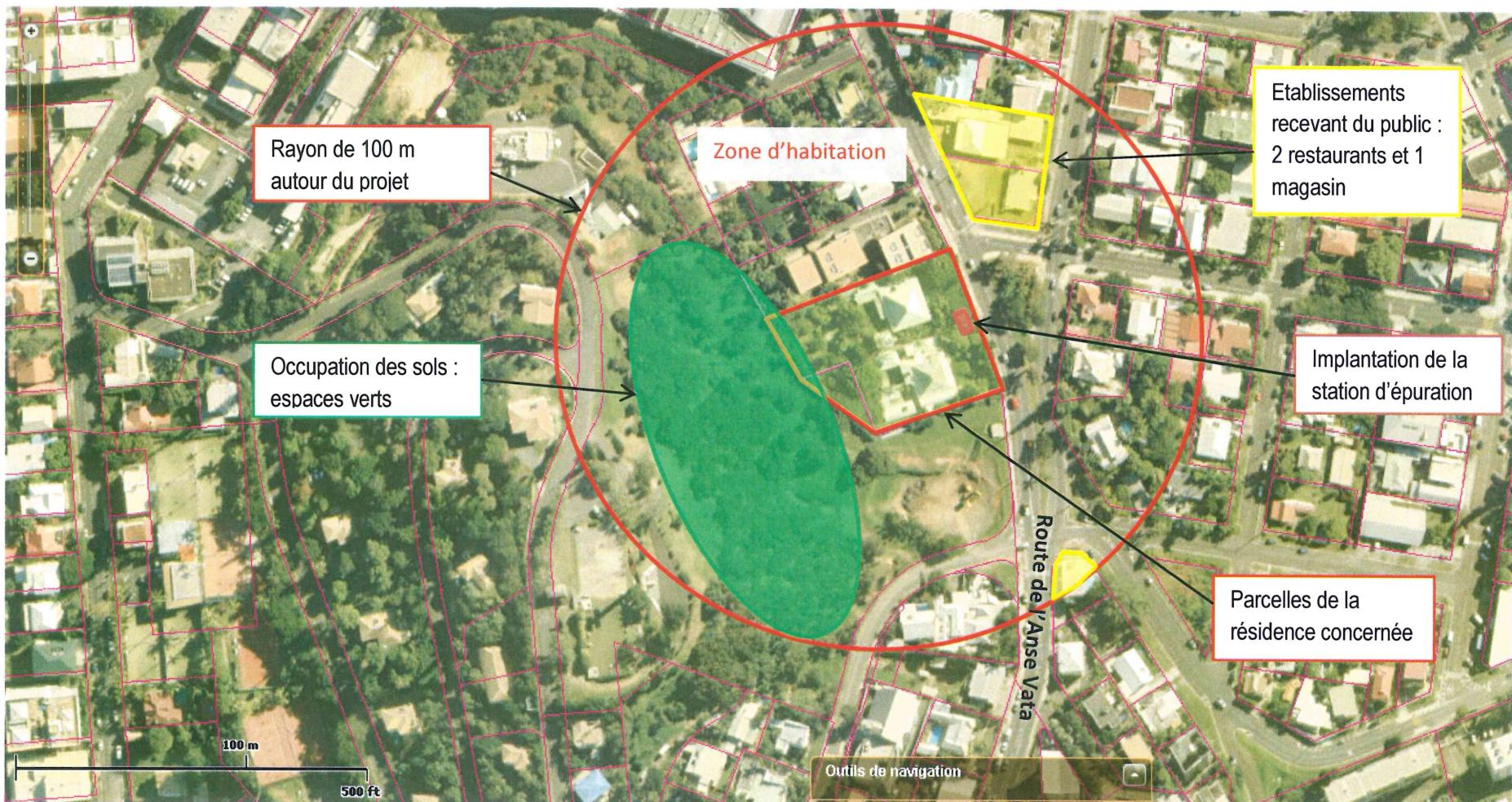
SARL 48 – QUARTIER LATIN
LOTISSEMENT MUNICIPAL

Plan d'implantation de la station d'épuration

Ouvrage :

Station d'épuration SBR 144 EH

Date : 09/10/2014



BP3820 - NOUMEA
Tel : 28.17.27
Fax : 28.86.13

AFFAIRE :

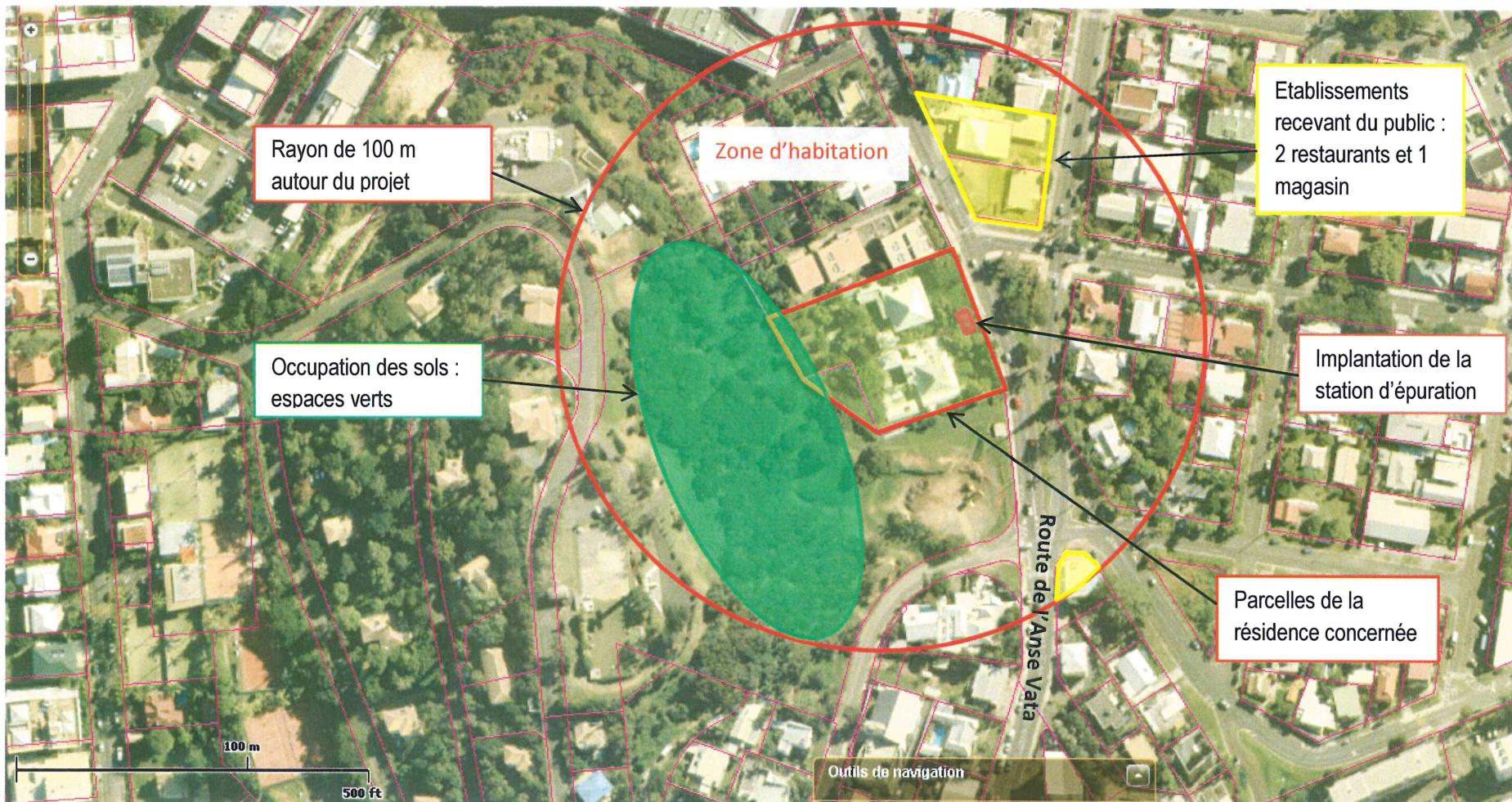
SARL 48 – QUARTIER LATIN
LOTISSEMENT MUNICIPAL

Plan d'implantation de la station d'épuration

Ouvrage :

Station d'épuration SBR 144 EH

Date : 09/10/2014



BP3820 – NOUMEA
Tel : 28.17.27
Fax : 28.86.13

AFFAIRE :

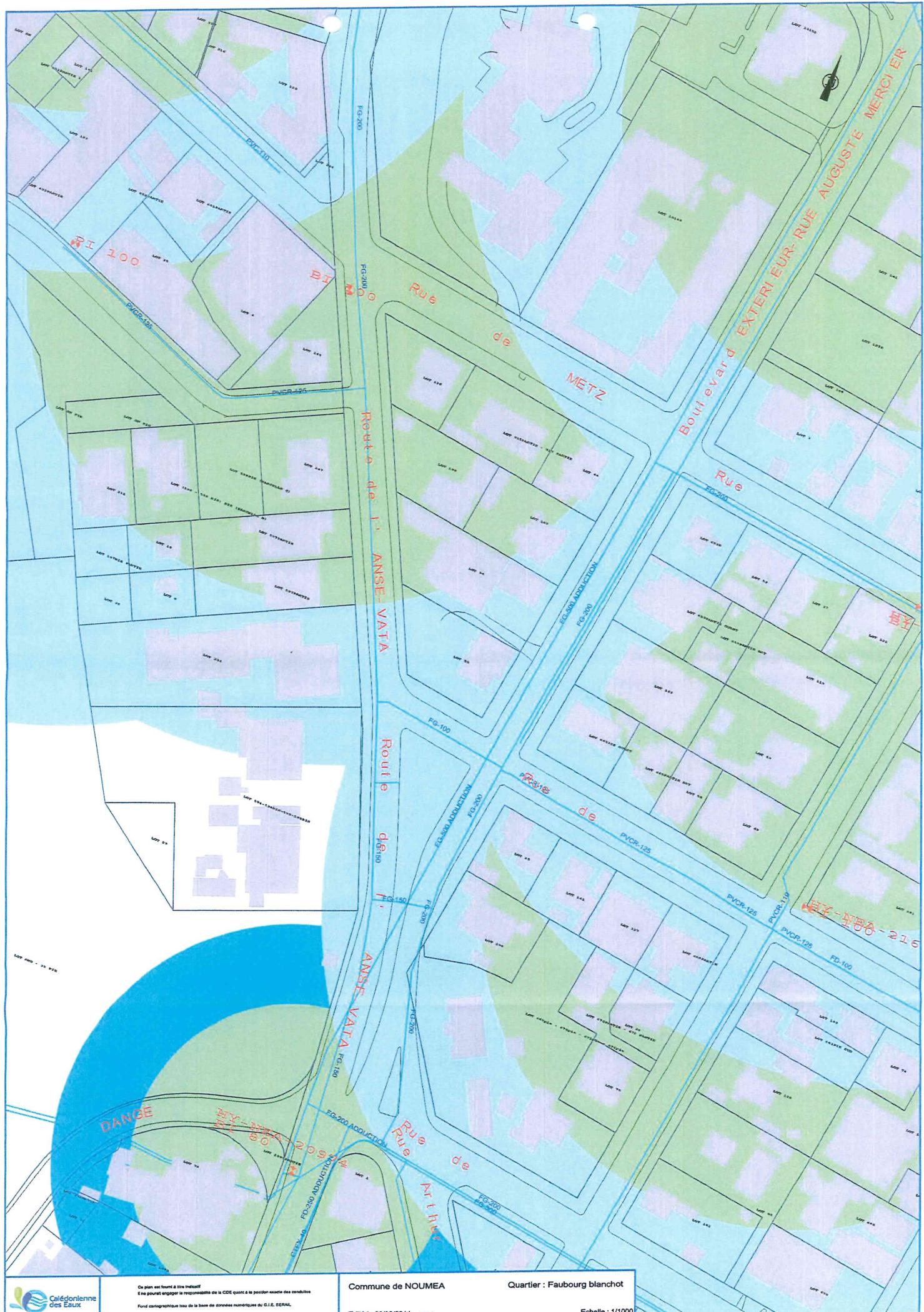
SARL 48 – QUARTIER LATIN
LOTISSEMENT MUNICIPAL

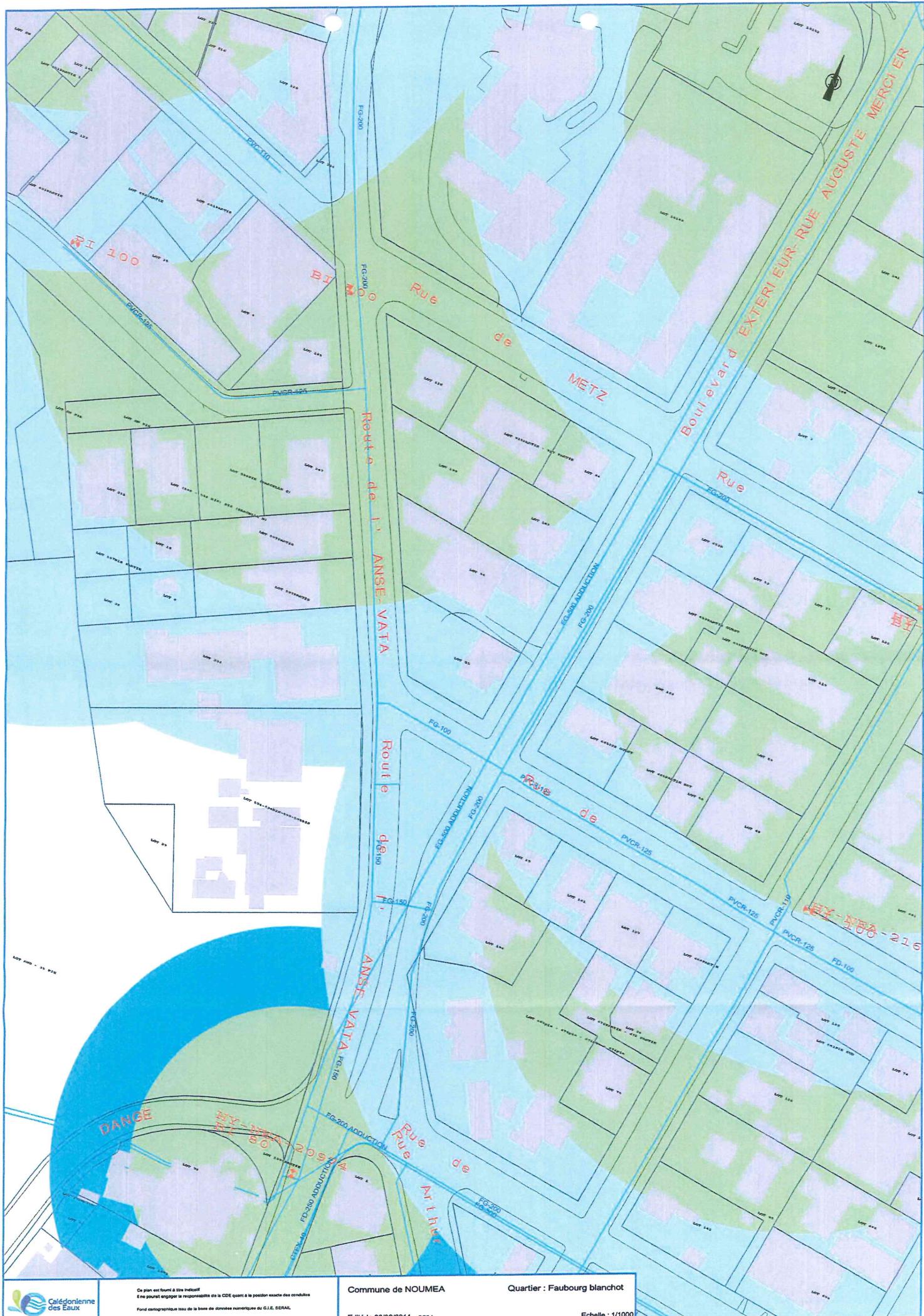
Plan d'implantation de la station d'épuration

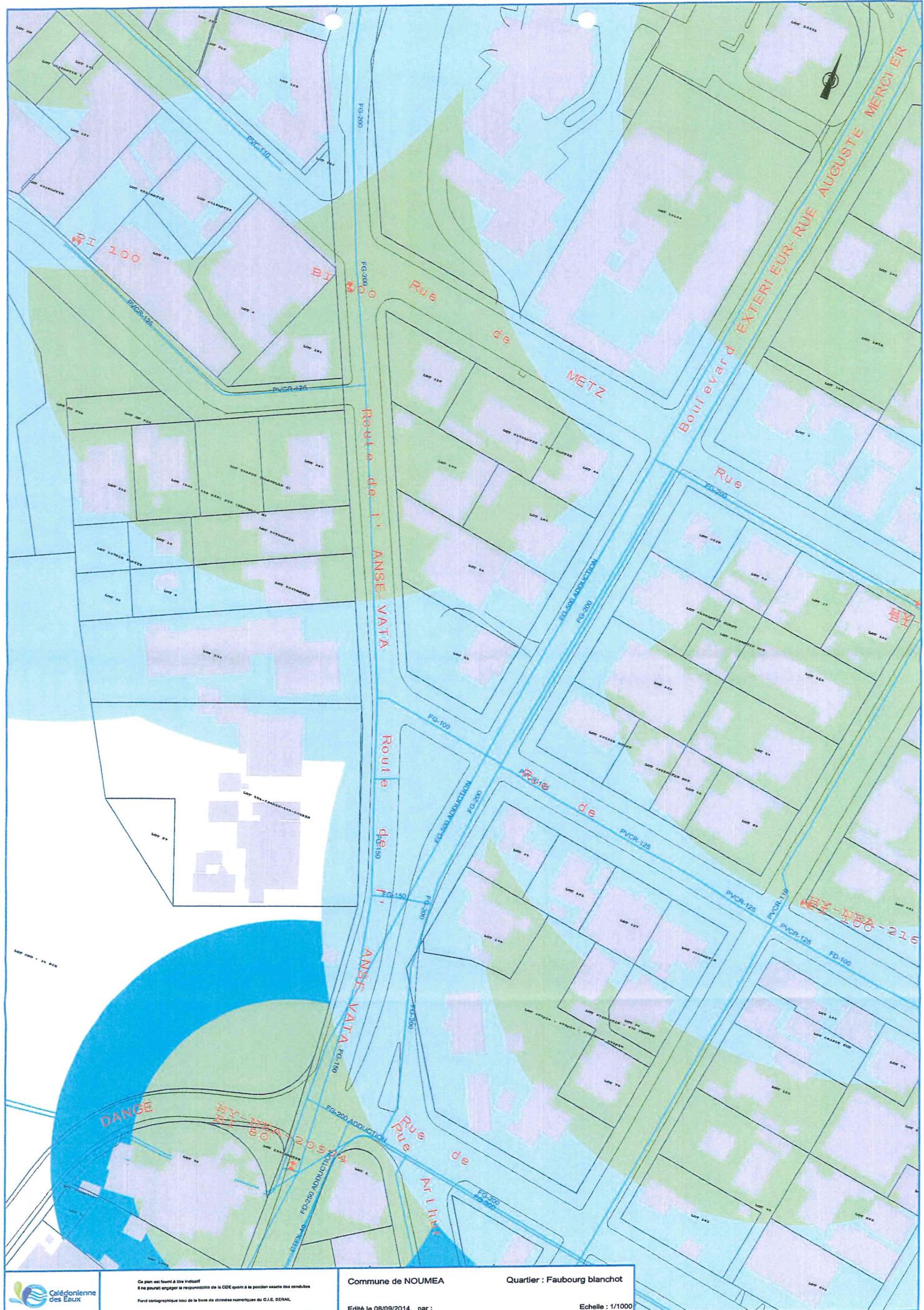
Ouvrage :

Station d'épuration SBR 144 EH

Date : 09/10/2014







100051001
NC/VG

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

VENDEUR

La Société dénommée **SOCIETE LE NICKEL-SLN**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.107.368.000 CFP, dont le siège est à NOUMÉA (98800), 2, rue Desjardins, BP E5 - 98848 NOUMÉA CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro 74 B 050 054.

Représentée à l'acte par :

Madame Anne-Marie HARBULOT-BLANDEL, Chef du service juridique et fiscal de la **SOCIETE LE NICKEL-SLN**, demeurant professionnellement à NOUMÉA, au siège de la société qu'elle représente, 2 rue Desjardins.

En vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Pierre GUGLIERMINA, aux termes d'un acte sous seing privé en date à NOUMÉA, du 1^{er} août 2013, déposé au rang des minutes de Maître Catherine LILLAZ, Notaire à NOUMÉA, suivant acte reçu par elle le 6 août 2013.

Monsieur Pierre GUGLIERMINA ayant lui-même agi en sa qualité de Directeur Général de ladite société, fonctions auxquelles il a été nommées par décision du Conseil d'Administration de ladite société prise en sa séance du 4 décembre 2012.

ACQUEREUR

Monsieur Sylvain Stéphane Raymond Louis **POUS**, promoteur, demeurant à NOUMÉA (98800) Motor Pool, 3 rue Marcel Creugnet.

Né à CHATILLON (92320) le 6 septembre 1975.

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présent à l'acte.

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Etant observé qu'il devra en être justifié lors de l'acte de vente par la production d'un extrait d'acte de naissance.

Mais en tout état de cause faisant l'acquisition pour son compte personnel.

Observation étant faite qu'en cas de pluralité de **VENDEURS** ou d'**ACQUEREURS** selon le cas, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.



DECLARATIONS PREALABLES

Préalablement, les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
- . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
- . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Ceci déclaré,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par ces présentes, le VENDEUR vend en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à L'ACQUEREUR qui accepte sous les mêmes conditions suspensives LE BIEN IMMOBILIER ci-après désigné.

DESIGNATION

A NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE) 98800 28, 28 bis, 30, 30 bis route de l'Anse Vata, un ensemble immobilier comprenant :

- 1°/ Les terrains ci-dessous cadastrés.
- 2°/ Et les constructions y édifiées consistant en quatre villas coloniales en très mauvais état destinées être démolies.

Figurant au cadastre :

N°d'inv. cadastral	N°	Section/Quartier/Lotissement	Surface
648535-8257	594-594BIS-595-595BIS	Section QUARTIER LATIN Lotissement MUNICIPAL	00ha 44a 17ca
648535-8225	29	Section QUARTIER LATIN	00ha 03a 68ca

Total surface : 00ha 47a 85ca

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

AMIANTE

Précision étant ici faite qu'il résulte d'un rapport d'Etude établi par le Cabinet LBTP suite à une prospection sur site en Novembre 2006, jusqu'au mois de Janvier 2007 qu'il résulte des analyses réalisées sur les constructions existantes qu'il a été trouvé dans le garage de l'amiante de type CHRYSOTILE, il faudra qu'il en soit tenu compte lors de la démolition des constructions existantes.

S *D*

SORT DES CONSTRUCTIONS

Les constructions ci-dessus désignées sont destinées à être démolies, ainsi déclaré par les parties, en vue de la construction projetée telle qu'elle résulte de la condition suspensive relative au permis de construire ci-après indiquée.

A ce sujet, il est convenu entre les parties que **LE VENDEUR** est d'ores et déjà autorisé à procéder à la démolition desdites constructions pendant la durée de validité des présentes sans que cela puisse remettre en cause la validité du compromis de vente ni sans que cela ait une quelconque incidence sur le prix.

ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties de l'existence des dispositions de l'article 416-24 issu de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud et de l'article 417-25 issu de la délibération n° 2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord :

« En cas de vente d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation de cette installation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

Les articles 421-1 et 421-2 des codes de l'environnement des Provinces Sud et Nord disposent qu'on entend par : « Déchet, tout résidu d'un processus de production ou transformation ou d'utilisation , toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné que son détenteur destine à l'abandon. »

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation classée sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance l'activité exercée dans le **BIEN** n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives ;
- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances, directement ou dans des appareils ou installations, pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par l'article 412-1 issu de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la province Sud et l'article 411-1 de la délibération n°2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration, en sa qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état du **BIEN** ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée.

S'il se révèle, avant la réitération des présentes par acte authentique, que les lieux dont il s'agit ont supporté une installation classée, l'**ACQUEREUR** aura la faculté de renoncer à la réitération des présentes sans indemnité de part et d'autre.

S

A

Il appartiendra exclusivement à l'**ACQUEREUR** de diligenter toutes démarches et recherches s'il entend se prévaloir de la présente clause.

De convention expresse entre les parties, la faculté pour l'**ACQUEREUR** d'obtenir une restitution partielle du prix ou une remise en état du site est écartée dans le cadre des présentes.

DECLARATIONS PAR LE VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations ci-après :

1°) **Zone Maritime**

Que le bien, objet des présentes, n'est pas situé en bordure de zone maritime.

2°) **Périmètre de protection**

Que le bien, objet des présentes, n'est pas situé dans un périmètre de protection autour d'un captage d'eau.

3°) **Bien contigu** :

Enfin, qu'il n'est propriétaire d'aucune parcelle ou propriété bâtie contigüe au bien objet des présentes

4°) **Assainissement**

Le VENDEUR déclare que le **BIEN** n'est pas raccordé au réseau public des eaux usées (tout à l'égout) et précise qu'il utilise un assainissement individuel de type : fosse septique.

Il précise n'avoir reçu aucune mise en demeure de raccordement au réseau public des eaux usées de la Commune.

ORIGINE DE PROPRIETE

1) En ce qui concerne les lots 594-594BIS-595-595BIS

Apport du BIEN par la SOCIETE LE NICKEL devenue par la suite société IMETAL, avec d'autres biens étrangers aux présentes à la société aujourd'hui dénommée SOCIETE LE NICKEL - SLN, suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 29 octobre 1974, déposé au rang des minutes de Maître DUFOUR, Notaire à PARIS, le 12 novembre 1974.

Ledit apport, approuvé aux termes d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société IMETAL, en date du 28 novembre 1974, dont une copie conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maître DUFOUR, le 7 mars 1975.

Un extrait des deux actes reçus par Maître DUFOUR a été déposé au rang des minutes de Maître DARRE, Notaire à NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE) le 25 novembre 1975 dont une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE), le 26 novembre 1975 volume 1008, numéro 25.

2) En ce qui concerne le lot n°29

Le VENDEUR s'engage à justifier d'une origine régulière et trentenaire du lot n° 29 dont il s'agit pour l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de réitération de vente ci-après prévu.

SITUATION LOCATIVE

Le VENDEUR déclare que le **BIEN** est libre de toute location ou occupation et qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

S *A*

100051001
NC/VG

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEUR

La Société dénommée **SOCIETE LE NICKEL-SLN**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.107.368.000 CFP, dont le siège est à NOUMEA (98800), 2, rue Desjardins, BP E5 - 98848 NOUMEA CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 74 B 050 054.

Représentée à l'acte par :

. Madame Anne-Marie HARBULOT-BLANDEL, Chef du service juridique et fiscal de la SOCIETE LE NICKEL-SLN, demeurant professionnellement à NOUMÉA, au siège de la société qu'elle représente, 2 rue Desjardins.

En vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Pierre GUGLIERMINA, aux termes d'un acte sous seing privé en date à NOUMEA, du 1^{er} août 2013, déposé au rang des minutes de Maître Catherine LILLAZ, Notaire à NOUMEA, suivant acte reçu par elle le 6 août 2013.

Monsieur Pierre GUGLIERMINA ayant lui-même agi en sa qualité de Directeur Général de ladite société, fonctions auxquelles il a été nommées par décision du Conseil d'Administration de ladite société prise en sa séance du 4 décembre 2012.

ACQUEREUR

Monsieur Sylvain Stéphane Raymond Louis **POUS**, promoteur, demeurant à NOUMEA (98800) Motor Pool, 3 rue Marcel Creugnet.

Né à CHATILLON (92320) le 6 septembre 1975.

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présent à l'acte.

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Etant observé qu'il devra en être justifié lors de l'acte de vente par la production d'un extrait d'acte de naissance.

Mais en tout état de cause faisant l'acquisition pour son compte personnel.

Observation étant faite qu'en cas de pluralité de **VENDEURS** ou d'**ACQUEREURS** selon le cas, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.



DECLARATIONS PREALABLES

Préalablement, les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
- . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
- . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Ceci déclaré,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par ces présentes, le VENDEUR vend en s'obligant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à L'ACQUEREUR qui accepte sous les mêmes conditions suspensives LE BIEN IMMOBILIER ci-après désigné.

DESIGNATION

A NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE) 98800 28, 28 bis, 30, 30 bis route de l'Anse Vata, un ensemble immobilier comprenant :

- 1/ Les terrains ci-dessous cadastrés.
- 2/ Et les constructions y édifiées consistant en quatre villas coloniales en très mauvais état destinées être démolies.

Figurant au cadastre :

N°d'inv. cadastral	N°	Section/Quartier/Lotissement	Surface
648535-8257	594-594BIS-595-595BIS	Section QUARTIER LATIN Lotissement MUNICIPAL	00ha 44a 17ca
648535-8225	29	Section QUARTIER LATIN	00ha 03a 68ca

Total surface : 00ha 47a 85ca

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aïances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

AMIANTE

Précision étant ici faite qu'il résulte d'un rapport d'Etude établi par le Cabinet LBTP suite à une prospection sur site en Novembre 2006, jusqu'au mois de Janvier 2007 qu'il résulte des analyses réalisées sur les constructions existantes qu'il a été trouvé dans le garage de l'amiante de type CHRYSOTILE, il faudra qu'il en soit tenu compte lors de la démolition des constructions existantes.

S *D*

SORT DES CONSTRUCTIONS

Les constructions ci-dessus désignées sont destinées à être démolies, ainsi déclaré par les parties, en vue de la construction projetée telle qu'elle résulte de la condition suspensive relative au permis de construire ci-après indiquée.

A ce sujet, il est convenu entre les parties que **LE VENDEUR** est d'ores et déjà autorisé à procéder à la démolition desdites constructions pendant la durée de validité des présentes sans que cela puisse remettre en cause la validité du compromis de vente ni sans que cela ait une quelconque incidence sur le prix.

ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties de l'existence des dispositions de l'article 416-24 issu de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud et de l'article 417-25 issu de la délibération n° 2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord :

« En cas de vente d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation de cette installation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

Les articles 421-1 et 421-2 des codes de l'environnement des Provinces Sud et Nord disposent qu'on entend par : « Déchet, tout résidu d'un processus de production ou transformation ou d'utilisation , toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné que son détenteur destine à l'abandon. »

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation classée sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance l'activité exercée dans le **BIEN** n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives ;
- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances, directement ou dans des appareils ou installations, pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par l'article 412-1 issu de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la province Sud et l'article 411-1 de la délibération n°2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration, en sa qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état du **BIEN** ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée.

S'il se révèle, avant la réitération des présentes par acte authentique, que les lieux dont il s'agit ont supporté une installation classée, l'**ACQUEREUR** aura la faculté de renoncer à la réitération des présentes sans indemnité de part et d'autre.




Il appartiendra exclusivement à l'**ACQUEREUR** de diligenter toutes démarches et recherches s'il entend se prévaloir de la présente clause.

De convention expresse entre les parties, la faculté pour l'**ACQUEREUR** d'obtenir une restitution partielle du prix ou une remise en état du site est écartée dans le cadre des présentes.

DECLARATIONS PAR LE VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations ci-après :

1°) Zone Maritime

Que le bien, objet des présentes, n'est pas situé en bordure de zone maritime.

2°) Périmètre de protection

Que le bien, objet des présentes, n'est pas situé dans un périmètre de protection autour d'un captage d'eau.

3°) Bien contigu

Enfin, qu'il n'est propriétaire d'aucune parcelle ou propriété bâtie contigüe au bien objet des présentes

4°) Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas raccordé au réseau public des eaux usées (tout à l'égout) et précise qu'il utilise un assainissement individuel de type : fosse septique.

Il précise n'avoir reçu aucune mise en demeure de raccordement au réseau public des eaux usées de la Commune.

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) En ce qui concerne les lots 594-594BIS-595-595BIS

Apport du **BIEN** par la SOCIETE LE NICKEL devenue par la suite société IMETAL, avec d'autres biens étrangers aux présentes à la société aujourd'hui dénommée SOCIETE LE NICKEL - SLN, suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 29 octobre 1974, déposé au rang des minutes de Maître DUFOUR, Notaire à PARIS, le 12 novembre 1974.

Ledit apport, approuvé aux termes d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société IMETAL, en date du 28 novembre 1974, dont une copie conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maître DUFOUR, le 7 mars 1975.

Un extrait des deux actes reçus par Maître DUFOUR a été déposé au rang des minutes de Maître DARRE, Notaire à NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE) le 25 novembre 1975 dont une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE), le 26 novembre 1975 volume 1008, numéro 25.

2°) En ce qui concerne le lot n°29

Le **VENDEUR** s'engage à justifier d'une origine régulière et trentenaire du lot n° 29 dont il s'agit pour l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de réitération de vente ci-après prévu.

SITUATION LOCATIVE

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est libre de toute location ou occupation et qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

S A

100051001
NC/VG

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEUR

La Société dénommée **SOCIETE LE NICKEL-SLN**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.107.368.000 CFP, dont le siège est à NOUMÉA (98800), 2, rue Desjardins, BP E5 - 98848 NOUMÉA CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro 74 B 050 054.

Représentée à l'acte par :

Madame Anne-Marie HARBULOT-BLANDEL, Chef du service juridique et fiscal de la **SOCIETE LE NICKEL-SLN**, demeurant professionnellement à NOUMÉA, au siège de la société qu'elle représente, 2 rue Desjardins.

En vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Pierre GUGLIERMINA, aux termes d'un acte sous seing privé en date à NOUMÉA, du 1^{er} août 2013, déposé au rang des minutes de Maître Catherine LILLAZ, Notaire à NOUMÉA, suivant acte reçu par elle le 6 août 2013.

Monsieur Pierre GUGLIERMINA ayant lui-même agi en sa qualité de Directeur Général de ladite société, fonctions auxquelles il a été nommées par décision du Conseil d'Administration de ladite société prise en sa séance du 4 décembre 2012.

ACQUEREUR

Monsieur Sylvain Stéphane Raymond Louis **POUS**, promoteur, demeurant à NOUMÉA (98800) Motor Pool, 3 rue Marcel Creugnet.

Né à CHATILLON (92320) le 6 septembre 1975.

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présent à l'acte.

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Etant observé qu'il devra en être justifié lors de l'acte de vente par la production d'un extrait d'acte de naissance.

Mais en tout état de cause faisant l'acquisition pour son compte personnel.

Observation étant faite qu'en cas de pluralité de **VENDEURS** ou d'**ACQUEREURS** selon le cas, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

DECLARATIONS PREALABLES

Préalablement, les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
- . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
- . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Ceci déclaré,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par ces présentes, le VENDEUR vend en s'obligant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à L'ACQUEREUR qui accepte sous les mêmes conditions suspensives LE BIEN IMMOBILIER ci-après désigné.

DESIGNATION

A NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE) 98800 28, 28 bis, 30, 30 bis route de l'Anse Vata, un ensemble immobilier comprenant :

- 1°/ Les terrains ci-dessous cadastrés.
- 2°/ Et les constructions y édifiées consistant en quatre villas coloniales en très mauvais état destinées être démolies.

Figurant au cadastre :

N°d'inv. cadastral	N°	Section/Quartier/Lotissement	Surface
648535-8257	594-594BIS- 595-595BIS	Section QUARTIER LATIN Lotissement MUNICIPAL	00ha 44a 17ca
648535-8225	29	Section QUARTIER LATIN	00ha 03a 68ca

Total surface : 00ha 47a 85ca

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

AMIANTE

Précision étant ici faite qu'il résulte d'un rapport d'Etude établi par le Cabinet LBTP suite à une prospection sur site en Novembre 2006, jusqu'au mois de Janvier 2007 qu'il résulte des analyses réalisées sur les constructions existantes qu'il a été trouvé dans le garage de l'amiante de type CHRYSOTILE, il faudra qu'il en soit tenu compte lors de la démolition des constructions existantes.

S. D.

SORT DES CONSTRUCTIONS

Les constructions ci-dessus désignées sont destinées à être démolies, ainsi déclaré par les parties, en vue de la construction projetée telle qu'elle résulte de la condition suspensive relative au permis de construire ci-après indiquée.

A ce sujet, il est convenu entre les parties que **LE VENDEUR** est d'ores et déjà autorisé à procéder à la démolition desdites constructions pendant la durée de validité des présentes sans que cela puisse remettre en cause la validité du compromis de vente ni sans que cela ait une quelconque incidence sur le prix.

ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties de l'existence des dispositions de l'article 416-24 issu de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud et de l'article 417-25 issu de la délibération n° 2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord :

« En cas de vente d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation de cette installation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

Les articles 421-1 et 421-2 des codes de l'environnement des Provinces Sud et Nord disposent qu'on entend par : « Déchet, tout résidu d'un processus de production ou transformation ou d'utilisation , toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné que son détenteur destine à l'abandon. »

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation classée sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance l'activité exercée dans le **BIEN** n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives ;
- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances, directement ou dans des appareils ou installations, pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par l'article 412-1 issu de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la province Sud et l'article 411-1 de la délibération n°2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration, en sa qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état du **BIEN** ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée.

S'il se révèle, avant la réitération des présentes par acte authentique, que les lieux dont il s'agit ont supporté une installation classée, l'**ACQUEREUR** aura la faculté de renoncer à la réitération des présentes sans indemnité de part et d'autre.

S *A*

Il appartiendra exclusivement à l'ACQUEREUR de diligenter toutes démarches et recherches s'il entend se prévaloir de la présente clause.

De convention expresse entre les parties, la faculté pour l'ACQUEREUR d'obtenir une restitution partielle du prix ou une remise en état du site est écartée dans le cadre des présentes.

DECLARATIONS PAR LE VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations ci-après :

1°) Zone Maritime

Que le bien, objet des présentes, n'est pas situé en bordure de zone maritime.

2°) Périmètre de protection

Que le bien, objet des présentes, n'est pas situé dans un périmètre de protection autour d'un captage d'eau.

3°) Bien contigu :

Enfin, qu'il n'est propriétaire d'aucune parcelle ou propriété bâtie contigüe au bien objet des présentes

4°) Assainissement

Le VENDEUR déclare que le BIEN n'est pas raccordé au réseau public des eaux usées (tout à l'égout) et précise qu'il utilise un assainissement individuel de type : fosse septique.

Il précise n'avoir reçu aucune mise en demeure de raccordement au réseau public des eaux usées de la Commune.

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) En ce qui concerne les lots 594-594BIS-595-595BIS

Apport du BIEN par la SOCIETE LE NICKEL devenue par la suite société IMETAL, avec d'autres biens étrangers aux présentes à la société aujourd'hui dénommée SOCIETE LE NICKEL - SLN, suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 29 octobre 1974, déposé au rang des minutes de Maître DUFOUR, Notaire à PARIS, le 12 novembre 1974.

Ledit apport, approuvé aux termes d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société IMETAL, en date du 28 novembre 1974, dont une copie conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maître DUFOUR, le 7 mars 1975.

Un extrait des deux actes reçus par Maître DUFOUR a été déposé au rang des minutes de Maître DARRE, Notaire à NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE) le 25 novembre 1975 dont une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de NOUMEA (NOUVELLE-CALÉDONIE), le 26 novembre 1975 volume 1008, numéro 25.

2°) En ce qui concerne le lot n°29

Le VENDEUR s'engage à justifier d'une origine régulière et trentenaire du lot n° 29 dont il s'agit pour l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de réitération de vente ci-après prévu.

SITUATION LOCATIVE

Le VENDEUR déclare que le BIEN est libre de toute location ou occupation et qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

S *A*